



A retenir

Flavescence dorée : suivre l'arrêté préfectoral

Mildiou : situation stable

Oïdium : symptômes présents sur grappes, rester vigilant jusqu' à la véraison

Vers de la grappe : début du vol de 3^{ème} génération

• Stades phénologiques

Sur l'ensemble de la Corse, la majorité des cépages se trouve encore au stade L « fermeture de la grappe ».

Cependant, le stade M «véraison » commence à faire son apparition :

- En Balagne, la plupart des cépages sont concernés depuis une semaine.
- Sur la Côte orientale, les cépages précoces mais aussi quelques parcelles de Niellucciu, Sciaccarellu, Syrah, commencent à vérer.
- Dans le sud, le Niellucciu et le Sciaccarellu changent timidement de couleur.

L'avance de la végétation (quelques jours) par rapport à 2014 est maintenue.



Photo 1 : Stade L
«fermeture de la grappe»



Photo 2 : Stade M
«véraison»

MALADIE DUE A UN ORGANISME NUISIBLE REGLEMENTE

• La Flavescence dorée

La flavescence dorée est une maladie provoquée par un phytoplasme, qui est transmis dans les ceps par une cicadelle vectrice : *Scaphoïdeus titanus*.

Les symptômes s'expriment à partir de juillet/août sur une partie ou sur la totalité du cep (enroulement et coloration des feuilles en rouge ou jaune selon les cépages, dessèchement des grappes et mauvais ou non aoûtement des bois).

La lutte contre cette maladie passe par l'éradication de la cicadelle vectrice de la flavescence dorée de la vigne. Pour la Haute-Corse, le périmètre de lutte obligatoire est défini par un arrêté préfectoral.

[Accéder à l'arrêté](#)

[Voir l'aménagement de la lutte](#)

SOMMAIRE

Stades phénologiques

Flavescence dorée

Mildiou

Oïdium

Vers de la grappe

Metcalfa pruinosa

Echaudage

Prévision météo

Liens utiles

ANIMATEUR FILIERE : CRVI

Rédacteur : Gilles Salva

Structures partenaires :

CA2B, SCA UVIB, domaine Comte Peraldi, Clos Landry, Clos d'Orléa, Domaine Terra Vecchia, Clos Capitoro

Directeur de publication :

Joseph COLOMBANI

Président de la Chambre d'Agriculture de Corse

15 Avenue Jean Zuccarelli
20200 BASTIA

Tel : 04 95 32 84 40

Fax : 04 95 32 84 43

<http://www.cra-corse.fr/>

Crédit photo : CRVI de Corse,



Action pilotée par le Ministère chargé de l'agriculture, avec l'appui financier de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan ÉCOPHYTO.

En cas de suspicion, prévenir la DDCSPP (Haute-Corse : 04 95 58 50 50 / 04 95 58 51 32 - Corse du sud : 04 95 50 39 40 / 04 95 50 50 17) ou la FREDON (04 95 26 68 81), organisme délégué par la DRAAF pour l'épidémiosurveillance des Organismes Nuisibles Réglementés des végétaux.

- **Mildiou**

Les fortes chaleurs ont séché les taches issues des dernières contaminations. La situation est maîtrisée dans la majorité des secteurs.

Aucune nouvelle tache n'a été observée. Mais des symptômes sur grappes nous ont été communiqués dans une parcelle « hors réseau BSV » de la région de Patrimonio.

Evaluation du risque : faible.

L'EPI est bas pour l'ensemble de l'île. Toutefois, des orages sont prévus sur toute la Corse dès jeudi prochain.

- **Oïdium**

Bien que le champignon reste actif, les intensités d'attaque sont plutôt faibles, sauf cas particulier, et les symptômes sur grappes évoluent peu (rares éclatements de baies).

La situation est dans l'ensemble sous contrôle mais il faut rester vigilant jusqu'à la véraison !

Evaluation du risque : le risque de sensibilité diminue une fois le stade véraison atteint. En revanche, lorsque les grappes sont déjà touchées au stade véraison, le champignon peut continuer d'évoluer.



Photo 3 : Symptôme d'Oïdium sur grappe

- **Vers de la grappe**

Le vol de 3^{ème} génération d'Eudémis commence. Des captures de papillons ont été réalisées le 15 juillet en Côte orientale : 9 Eudémis à Aléria, 5 Eudémis à Tallone et 48 Eudémis à Bravone (piégeage en continu dans une parcelle de Niellucciu à Bravone). Un piège à Ajaccio présente également 6 Cochylys à la même date.

La modélisation prévoyait cependant cet événement avec quelques jours de retard. Selon la précocité des secteurs, le début des pontes est programmé entre le 20 et le 25 juillet et les premières éclosions entre le 25 et le 30 juillet.

Quelques perforations de baies causées par des larves de 2^{ème} génération ont été observées, en Côte orientale, sur deux parcelles de Niellucciu (hors réseau). Il est donc conseillé de faire un bilan des dégâts de 2^{ème} génération en évaluant le nombre de perforations ou le nombre de larves dans les grappes (voir BSV n°9 : **méthode du saumurage des grappes**).

Evaluation du risque : faible en général, mais peut être élevé pour les parcelles fortement touchées en 2014 ou présentant cette année des dégâts en 2^{ème} génération.



Photo 4 : Perforation de baie par une larve de tordeuse

- **Metcalfa pruinosa**

Plusieurs symptômes sur le feuillage et dans les grappes sont constatés, en particulier sur la Côte orientale. De plus en plus de larves et d'adultes sont présents dans les parcelles, mais le niveau de population reste toujours bien inférieur à celui des années précédentes.

Evaluation du risque : faible



Photo 5 : Adulte de *Metcalfa pruinosa*

- **Echaudage**

Depuis quelques semaines, des symptômes de flétrissement de baies sont apparus, en particulier sur le cépage Sciaccarellu, mais aussi Muscat à petit grain et dans une moindre mesure sur Nielluccio et Grenache. Aucune région n'est épargnée.

Il semblerait que les conditions climatiques de ce millésime soient responsables, du moins en partie, de ce phénomène que l'on nomme « échaudage ».

Attention ces symptômes ne doivent pas être confondus avec ceux du Black rot (flétrissement de la baie et présence de pycnides : « points noirs »).



Photo 6 : Différents symptômes de flétrissement observés en 2015

PREVISION METEO (Source Météo France)

	Vendredi 17 juillet	Samedi 18 juillet	Dimanche 19 juillet	Lundi 20 juillet	Mardi 21 juillet	Mercredi 22 juillet	Jeudi 23 juillet	Vendredi 17 juillet
Haute Corse / Corse du Sud								
	Orageux en montagne				Hausse des températures		Temps orageux sur l'ensemble de la Corse	

LIENS UTILES

- En cas de suspicion de détection d'organismes nuisibles réglementés, le mode opératoire à suivre est décrit dans la note nationale que vous pouvez consulter avec le lien cités ci-dessus.
- **PROTECTION DES INSECTES POLLINISATEURS : Les abeilles butinent, protégeons les !** La note nationale Abeilles et Pollinisateurs reprend les précautions à adopter pour protéger ces insectes indispensables à la pollinisation : Attention, la mention « abeille » sur un insecticide ou acaricide ne signifie pas que le produit est inoffensif pour les abeilles.
- **Reconnaissance Scarabée japonais - *Popillia japonica*** : ce coléoptère colonise de nombreuses espèces. Il n'est pas à ce jour observé en France ; toutefois, son introduction récente en Italie appelle à une sensibilisation des réseaux de surveillance.
- **Surveillance de *Drosophila suzukii* dans les vignobles** : cette note présente la situation sanitaire au vignoble en 2014 ainsi que les éléments de reconnaissance de l'insecte et le protocole de surveillance

http://www.cra-corse.fr/no_cache/bulletins-sante-du-vegetal/notes-nationales.html

XYLELLA FASTIDIOSA

La Bactérie *Xylella fastidiosa* est présente dans la Province de Lecce, en région des Pouilles, en Italie. Cette grave maladie concerne en particulier les oliviers, les amandiers... les prunus et la vigne mais aussi de nombreuses autres plantes cultivées, maraîchères, ornementales et forestières.

Au titre de l'arrêté du 31 juillet 2000 modifié, il s'agit également d'un organisme de lutte obligatoire de façon permanente sur tout le territoire français.

Une décision d'exécution de l'union européenne (13/02/2014) interdit le transport de matériel végétal en provenance de cette Province, à l'exclusion des plantes réputées indemnes (article 1 et annexes 1 et 2 de la décision exécution).

Nous vous recommandons donc la plus grande vigilance d'une part quant à l'origine de votre matériel végétal, d'autre part face à tout symptôme ressemblant (voir illustration des symptômes et informations complémentaires au lien suivant) :

http://www.eppo.int/QUARANTINE/special_topics/Xylella_fastidiosa/Xylella_fastidiosa.htm

Arrêté du 2 avril 2015 : <http://legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2015/4/2/AGRG1508600A/jo/tex>

Note nationale : http://www.cra-corse.fr/no_cache/bulletins-sante-du-vegetal/notes-nationales.html

Vous veillerez à diffuser largement cette information, et à signaler les symptômes suspects éventuels au SRAL ou FREDON.

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut être transposée telle quelle à la parcelle. La chambre d'Agriculture de Corse dégage toute responsabilité quant aux décisions prises par l'exploitant et les invite à prendre toutes les décisions pour la protection de leurs cultures sur la base d'observations qu'ils auront réalisés sur leurs parcelles et/ou en s'appuyant sur les préconisations issues de bulletins techniques ou de conseils obtenus auprès des techniciens.